

Quelques Données sur l'Opus Dei

Quelques Données sur l'Opus
Dei

12/12/2012

« Quelques données sur l'Opus Dei » a pour objectif de donner une synthèse schématique de la nature, l'histoire et l'organisation de l'Opus Dei

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'OPUS DEI

1.1. Nature et mission

1.2. Principaux traits de son esprit

1.3. Résumé historique

1.4. Le fondateur, saint Josémaria Escriva

1.5. Monseigneur Alvaro del Portillo

1.6. Monseigneur Xavier Echevarria

2. LES FIDÈLES DE LA PRÉLATURE DE L'OPUS DEI

2.1. Prêtres et laïcs

2.2. L'incorporation à la prélature

2.3. Moyens de formation

2.4. Activité professionnelle et publique

2.5. Quelques données chiffrées

3. LA SOCIÉTÉ SACERDOTALE DE LA SAINTE-CROIX

4. LES COOPÉRATEURS DE L'OPUS DEI

5. INITIATIVES APOSTOLIQUES

5.1 Caractéristiques fondamentales

5.2 Les œuvres d'apostolat collectif

6. ORGANISATION DE LA PRÉLATURE DE L'OPUS DEI

6.1. Les préлатures personnelles

6.2. Normes qui régissent la préлатure

6.3. Structure de la Préлатure de l'Opus Dei

6.4. Relations avec les diocèses

6.5. Aspects financiers

7. BIBLIOGRAPHIE

La brochure est bien connue : elle a été écrite par François Gondrand et l'abbé Beat Muller. Les auteurs l'actualisent tous les ans ; elle est maintenant disponible sur Internet avec une nouvelle présentation plus rapidement attrirante.

Dans le premier chapitre, l'Opus Dei est décrit dans les grandes lignes : sa nature et sa mission, les principaux aspects de son esprit, un résumé historique (avec quelques photos pour la version du site web), et la liste des pays où l'Opus Dei travaille de façon stable (avec des centres érigés). Vous y trouvez également une biographie du fondateur de l'Opus Dei, d'Alvaro del Portillo son premier successeur, et du prélat actuel, Mgr Xavier Echevarria.

Le chapitre suivant décrit l'incorporation et le lien avec à l'Opus Dei, les moyens de formation chrétienne reçus par les membres,

l'influence du message de l'Opus Dei dans leur vie, et le soutien que celui-ci leur apporte pour aider les autres, à commencer par les plus proches.

Un chapitre est consacré à la société sacerdotale de la sainte Croix, une association de prêtres diocésains unie à l'Opus Dei. Le quatrième chapitre explique comment ceux qui le souhaitent, y compris s'ils ne sont pas catholiques, ni même chrétiens, peuvent collaborer avec les apostolats de l'Opus Dei. Les coopérateurs (c'est leur nom) contribuent à la réalisation d'activités éducatives, d'assistance, de promotion culturelle et sociale, etc.

Les initiatives sociales prises par des membres de l'Opus Dei sont décrites dans le chapitre suivant, avec quelques exemples. Il s'agit d'activités éducatives ou sociales, qui ont un caractère civil et une finalité

affichée de service à la société : des écoles, des hôpitaux, des centres de formation professionnelle, etc.

Le dernier chapitre donne quelques explications sur l'organisation de la Prélature.

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'OPUS DEI

1.1. Caractéristiques et mission

L'Opus Dei est une prélature personnelle de l'Église catholique¹. Il a été fondé à Madrid le 2 octobre 1928 par le bienheureux Josémaria Escrivá de Balaguer². À l'heure actuelle, plus de 80.000 personnes des cinq continents font partie de la prélature. Son siège, avec l'église du prélat, est à Rome.

Le concile Vatican II³ a proclamé que tous les baptisés sont appelés à suivre Jésus-Christ, à vivre et faire connaître l'Évangile. La finalité de

l'Opus Dei est de collaborer à cette mission d'évangélisation de l'Église, en promouvant parmi les fidèles chrétiens de toute condition une vie pleinement cohérente avec la foi, dans les circonstances ordinaires de l'existence, en particulier par la sanctification du travail.

À cet effet, la Prélature de l'Opus Dei fournit des moyens de formation spirituelle et une assistance pastorale, d'abord à ses propres fidèles, mais également à de nombreuses autres personnes.

Grâce à cette assistance pastorale, ils sont encouragés à vivre les enseignements de l'Évangile en pratiquant les vertus chrétiennes et en sanctifiant leur travail⁴. Pour les fidèles de la prélature, sanctifier le travail veut dire travailler selon l'esprit de Jésus-Christ : avec la plus grande perfection possible, afin de rendre gloire à Dieu et de servir les

autres, en contribuant ainsi à sanctifier le monde, en rendant l'esprit de l'Évangile présent dans toutes les activités et réalités temporelles.

Les fidèles de la prélature réalisent personnellement leur tâche d'évangélisation dans les différents milieux de la société où ils vivent. Ils ne limitent donc pas leur apostolat à certains secteurs comme l'éducation, l'assistance aux malades ou l'aide aux handicapés. La prélature rappelle à tous les chrétiens, quelle que soit l'activité profane à laquelle ils se consacrent, qu'ils doivent contribuer à apporter une solution chrétienne aux problèmes de la société, en même temps qu'ils y rendent constamment témoignage de leur foi.

[Retour au début](#)

1.2. Principaux traits de son esprit

Depuis sa fondation, le 2 octobre 1928, l'Opus Dei diffuse le message de l'appel universel à la sainteté de tous les baptisés, dans l'accomplissement de leur travail et de leurs obligations personnelles.

« L'esprit de l'Opus Dei a pour caractéristique essentielle de ne retirer personne de sa place. Il pousse chacun, au contraire, à accomplir les tâches et les devoirs de son état, de sa mission dans l'Église et dans la société civile, le plus parfaitement possible⁵ »

L'Opus Dei, par son esprit essentiellement séculier, sert l'Église et la société en suscitant la sainteté et l'engagement apostolique personnel des fidèles chrétiens, en les aidant à découvrir et à assumer les exigences de leur vocation baptismale à la place que chacun occupe dans le monde.

Citons, parmi les traits de l'esprit de l'Opus Dei :

La filiation divine. De par son baptême, le chrétien est enfant de Dieu. L'esprit de l'Opus Dei repose essentiellement sur cette vérité fondamentale du christianisme, comme l'enseigne son fondateur : « *La filiation divine est le fondement de l'esprit de l'Opus Dei*⁶ .» C'est pourquoi la formation qui est donnée dans la prélature développe chez les fidèles chrétiens un sens authentique de leur condition d'enfants de Dieu, et les aide à se comporter en conséquence. Elle favorise la confiance dans la providence divine, la simplicité dans la relation avec Dieu, le sens profond de la dignité de tout être humain et de la fraternité entre les hommes, un réel amour chrétien du monde et des réalités créées par Dieu, la sérénité et l'optimisme.

La vie ordinaire. Le chrétien ordinaire peut rechercher la sainteté à travers les circonstances de sa vie

et ses activités. Selon les propres termes du fondateur de l’Opus Dei : « *La vie ordinaire peut être sainte et remplie de Dieu* » ; « *le Seigneur nous appelle à sanctifier nos tâches habituelles, parce que là aussi réside la perfection chrétienne*⁷. » C'est pourquoi toutes les vertus sont importantes pour le chrétien : la foi, l'espérance et la charité, tout comme les vertus humaines, telles que la générosité, l'esprit de travail, la justice, la loyauté, la joie, la sincérité, etc. C'est aussi en pratiquant ces vertus que le chrétien imite Jésus-Christ.

La valeur sanctificatrice de la vie ordinaire a une autre conséquence : la transcendance des petites choses qui remplissent l'existence d'un chrétien courant. « *La « grande » sainteté est dans l'accomplissement des « petits devoirs » de chaque instant*⁸, disait le fondateur de l’Opus Dei. Où trouver ces petites

chose? Dans des gestes de service et de bonne éducation, dans le respect des autres, l'ordre matériel, la ponctualité, etc. Tous ces détails, vécus par amour de Dieu, ne sont pas dépourvus de transcendance dans la vie chrétienne.

Pour la plupart des gens, le mariage et la famille figurent parmi les réalités ordinaires sur lesquelles un chrétien courant doit fonder sa sanctification, et auxquelles, par conséquent, il doit donner une dimension chrétienne. « Le mariage n'est pas une simple institution sociale, et encore moins un remède aux faiblesses humaines : c'est une authentique vocation surnaturelle⁹. »

Sanctifier le travail, se sanctifier dans le travail, sanctifier par le travail. La sanctification du travail ordinaire est comme l'axe de toute la vie spirituelle du chrétien courant. Sanctifier le travail, c'est le réaliser

avec la plus grande perfection humaine possible (avec professionnalisme) et avec perfection chrétienne (par amour de la volonté de Dieu, au service des hommes).

L'esprit de l'Opus Dei est de considérer que le travail, l'activité professionnelle que chacun réalise dans le monde, peut être sanctifié et devenir un chemin de sanctification : « *Pour avoir été assumé par le Christ, le travail nous apparaît comme une réalité qui a été rachetée à son tour. Ce n'est pas seulement le cadre de la vie de l'homme, mais un moyen et un chemin de sainteté, une réalité qui sanctifie et que l'on peut sanctifier¹⁰.* » Tout travail humain honnête, qu'il soit important ou humble aux yeux des hommes, donne l'occasion de rendre gloire à Dieu et de servir les autres.

« *Nous sommes des hommes de la rue, des chrétiens courants, plongés dans*

le courant circulatoire de la société, et le Seigneur nous veut saints, apostoliques, précisément au milieu de notre travail professionnel, c'est-à-dire en nous sanctifiant dans cette tâche, en la sanctifiant et en aidant les autres à se sanctifier dans cette même tâche¹¹.»

L'amour de la liberté. Les fidèles de l'Opus Dei sont des citoyens qui jouissent des mêmes droits que leurs semblables et qui sont soumis aux mêmes obligations. Dans leurs activités politiques, économiques, culturelles, etc., ils agissent en toute liberté et responsabilité personnelles, sans prétendre engager l'Église ou l'Opus Dei par leurs décisions et sans présenter celles-ci comme les seules qui seraient cohérentes avec la foi. Ce qui implique de respecter la liberté et les opinions d'autrui.

Vie de prière et de sacrifice.

L'esprit de l'Opus Dei invite à cultiver

la prière et la pénitence, qui permettent de soutenir l'effort pour sanctifier les occupations ordinaires. C'est pourquoi, les fidèles de la prélature intègrent à leur vie des pratiques régulières de piété : oraison mentale, assistance quotidienne à la sainte messe, confession sacramentelle, lecture et méditation de l'Évangile, etc. La dévotion à la Sainte Vierge occupe une place de choix. Pour imiter Jésus-Christ, ils font également des sacrifices, en particulier dans tout ce qui favorise l'accomplissement fidèle du devoir et qui rend la vie plus agréable aux autres comme, par exemple, le renoncement à de petites satisfactions, le jeûne, l'aumône, etc.

Charité et apostolat. Les membres de l'Opus Dei s'appliquent à rendre témoignage de leur foi chrétienne. Selon les propres termes du fondateur, « unissant nos efforts, coude à coude avec nos compagnons,

dont nous partageons les aspirations, nos amis, nos parents, nous pourrons au moyen de cette tâche les aider à arriver au Christ »¹². Ils doivent l'accomplir tout d'abord par leur exemple personnel, et aussi au moyen de la parole. Le désir de faire connaître le Christ ne saurait être dissocié du souci de contribuer à résoudre les besoins matériels et les problèmes sociaux de l'environnement.

Unité de vie. Amitié avec Dieu, occupations temporelles et désir d'évangélisation s'intègrent de façon harmonieuse dans « une unité de vie simple et solide »¹³. C'est ainsi que le bienheureux Josémaria Escriva résumait sa profonde compréhension de l'existence chrétienne.

« L'unité de vie, enseignait-il, est une condition essentielle pour ceux qui s'efforcent de se sanctifier au milieu

des circonstances ordinaires de leur travail, de leurs relations familiales et sociales¹⁴.» Le chrétien qui travaille au milieu du monde ne doit pas « mener une espèce de double vie : d'un côté la vie intérieure, la vie de relation avec Dieu ; de l'autre, une vie distincte et à part, la vie familiale, professionnelle et sociale »¹⁵. Au contraire, « il n'y a qu'une seule vie, faite de chair et d'esprit, et c'est cette vie-là qui doit être corps et âme sainte et pleine de Dieu»¹⁶.

Retour au début

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'OPUS DEI

1.3 Résumé historique

1928. 2 octobre : au cours des exercices spirituels qu'il suit à Madrid, le bienheureux Josémaria Escrivá, par inspiration du Seigneur, fonde l'Opus Dei, chemin de sanctification qui s'adresse à toute

sorte de personnes, dans le travail professionnel et l'accomplissement des devoirs ordinaires du chrétien. Le nom d'« Opus Dei» est postérieur : le fondateur ne commença à l'utiliser qu'au début des années 30, même si, dès l'origine, il parlait de l'Œuvre de Dieu quand il faisait allusion, dans ses notes et ses conversations, à ce que le Seigneur lui demandait.

1930. 14 février : à Madrid, pendant qu'il célèbre la messe, Dieu fait comprendre au bienheureux Josémaria que l'Opus Dei s'adresse également aux femmes.

1933. Ouverture du premier centre de l'Opus Dei. C'est l'« Académie DYA», destinée tout particulièrement aux étudiants ; on y dispense des cours de droit et d'architecture.

1934. DYA devient une résidence universitaire. Le fondateur et les premiers membres y proposent une formation chrétienne et répandent le

message de l'Opus Dei parmi les jeunes. Une partie importante de cette tâche consiste à assurer la catéchèse et l'assistance aux pauvres et aux malades des quartiers de la banlieue de Madrid. Josémaria Escrivá tient toujours informé l'évêque de Madrid, qui, dès le début, approuve et bénit ces activités.

Consideraciones espirituales, le livre qui précède *Chemin*, est publié à Cuenca.

1936. Guerre civile d'Espagne : la persécution religieuse oblige Josémaria Escrivá à se réfugier dans différents endroits. Les circonstances le contraignent à différer momentanément les projets d'expansion du travail apostolique de l'Opus Dei dans d'autres pays.

1937. Le fondateur et quelques fidèles de l'Opus Dei traversent les Pyrénées via l'Andorre, et se rendent

dans la zone de l'Espagne où l'Église n'est pas persécutée.

1938. Le travail apostolique recommence à partir de Burgos.

1939. Josémaria Escriva rentre à Madrid. Expansion de l'Opus Dei dans d'autres villes espagnoles. Le début de la deuxième Guerre Mondiale empêche l'expansion dans d'autres pays.

1941. 19 mars : l'évêque de Madrid, Mgr Leopoldo Eijo y Garay, accorde à l'Opus Dei sa première approbation diocésaine.

1943. 14 février : toujours pendant la messe, le Seigneur fait voir à Josémaria Escriva une solution juridique qui permettra l'ordination de prêtres de l'Opus Dei : la Société sacerdotale de la Sainte Croix.

1944. 25 juin : l'évêque de Madrid ordonne prêtres trois fidèles de

l'Opus Dei : Alvaro del Portillo, José Maria Hernandez de Garnica et José Luis Muzquiz.

1946. Le fondateur de l'Opus Dei s'établit à Rome. Au cours des années qui suivent, il se rend dans toute l'Europe, afin de préparer l'implantation de l'Opus Dei dans différents pays.

1947. 24 février : le Saint-Siège accorde sa première approbation pontificale.

1948. 29 juin : le fondateur érige le Collège romain de la Sainte Croix, où de nombreux fidèles de l'Opus Dei recevront une profonde formation spirituelle et pastorale, tout en suivant des études ecclésiastiques dans les athénées pontificaux de Rome.

1950. 16 juin : Pie XII accorde son approbation définitive à l'Opus Dei. Cette approbation permet d'admettre

dans l’Opus Dei des personnes mariées et d’inscrire des prêtres du clergé séculier dans la Société sacerdotale de la Sainte Croix.

1952. Crédation à Pampelune (Espagne) du Studium Generale de Navarre, qui deviendra par la suite l’Université de Navarre¹⁷.

1953. 12 décembre : érection du Collège romain de Sainte-Marie, un centre destiné à la formation spirituelle, théologique et apostolique de femmes de l’Opus Dei, originaires du monde entier.

1957. Le Saint-Siège confie à l’Opus Dei la prélature de Yauyos, au Pérou.

1965. 21 novembre : Paul VI inaugure le Centre ELIS, une initiative pour la formation professionnelle des jeunes, dans la banlieue de Rome, avec une paroisse contiguë que le Saint-Siège confie à l’Opus Dei.

1969. Rome : Congrès général extraordinaire de l'Opus Dei, dont l'objet est d'étudier sa transformation en prélature personnelle, figure juridique prévue par le Concile Vatican II, et qui semblait convenir au phénomène pastoral de l'Opus Dei.

1970. Le fondateur de l'Opus Dei se rend au Mexique. Neuvaine de prières à Notre-Dame-de-Guadeloupe. Rencontres avec des foules nombreuses, qui sont l'occasion d'une intense catéchèse chrétienne.

1972. Le fondateur de l'Opus Dei réalise un voyage de catéchèse de deux mois en Espagne et au Portugal.

1974. Voyage de catéchèse dans six pays d'Amérique du Sud : Brésil, Argentine, Chili, Pérou, Équateur et Venezuela.

1975. Voyage de catéchèse au Venezuela et au Guatemala.

26 juin : décès à Rome de Josémaria Escriva. À cette date, environ 60 000 personnes font partie de l'Opus Dei.

7 juillet : inauguration du sanctuaire de Torreciudad (Huesca, Espagne).

15 septembre : Alvaro del Portillo est élu pour succéder au fondateur de l'Opus Dei, lors du congrès qui, conformément aux statuts, a été convoqué à cette fin.

1982. *28 novembre* : Jean Paul II érige l'Opus Dei en prélature personnelle, figure appropriée à sa nature théologique et juridique, et en nomme prélat Alvaro del Portillo.

1983. *19 mars* : exécution de la Bulle d'érection de l'Opus Dei en prélature personnelle.

1985. Fondation à Rome du Centre académique romain de la Sainte Croix qui, en 1998, deviendra l'Université pontificale de la Sainte Croix.

1991. *6 janvier* : Jean Paul II ordonne évêque Mgr del Portillo, prélat de l'Opus Dei.

1992. *17 mai* : béatification de Josémaria Escriva place Saint-Pierre, à Rome.

1994. *23 mars* : Mgr Alvaro del Portillo meurt à Rome, quelques heures après son retour d'un pèlerinage en Terre Sainte.

20 avril : Xavier Echevarria est nommé prélat de l'Opus Dei par Jean Paul II, qui confirme ainsi l'élection faite par le congrès général électif réuni à Rome.

1995. *6 janvier* : Mgr Echevarria est ordonné évêque par Jean Paul II.

Dates du début du travail apostolique stable de l'Opus Dei dans différents pays.

1946 Portugal, Italie et Grande-Bretagne

1947 France et Irlande

1949 Mexique et États-Unis

1950 Chili et Argentine

1951 Colombie et Venezuela

1952 Allemagne

1953 Guatemala et Pérou

1954 Équateur

1956 Uruguay et Suisse

1957 Brésil, Autriche et Canada.

1958 Japon, Kenya et Salvador.

1959 Costa Rica et Pays-Bas.

1962 Paraguay.

1963 Australie

1964 Philippines.

1965 Belgique et Nigeria.

1969 Porto Rico.

1978 Bolivie.

1980 Congo, Côte d'Ivoire et Honduras.

1981 Hongkong.

1982 Singapour

1983 Trinidad et Tobago.

1984 Suède.

1985 Taiwan.

1987 Finlande.

1988 Cameroun et République Dominicaine.

1989 Macao, Nouvelle-Zélande et Pologne.

1990 Hongrie et République tchèque

1992 Nicaragua.

1993 Inde et Israël.

1994 Lituanie.

1996 Estonie, Ouganda, Panama, Slovaquie et Liban.

1997 Kazakhstan

1998 Afrique du Sud

2004 Lettonie

Retour au début

1.4 Le fondateur, saint Josémaria Escrivá

Josémaria Escrivá de Balaguer est né à Barbastro (Huesca, Espagne) le 9 janvier 1902. Ses parents s'appelaient José et Dolorès. Il avait cinq frères et

soeurs : Carmen (1899-1957), Santiago (19191-994) et trois autres soeurs plus jeunes que lui, qui sont mortes en bas âge. Le couple Escriva assura à ses enfants une profonde éducation chrétienne.

En 1915, l'affaire de son père, qui travaillait dans l'industrie textile, fait faillite. Il s'installe alors à Logroño, où il trouve un nouveau travail. C'est dans cette ville que Josémaria perçoit pour la première fois sa vocation : en découvrant un jour sur la neige les empreintes toutes fraîches laissées par les pieds nus d'un religieux, il comprend que Dieu attend quelque chose de lui, sans savoir de quoi il s'agit exactement. Pensant qu'il pourrait le découvrir plus facilement en devenant prêtre, il entreprend des études ecclésiastiques, d'abord à Logroño puis au séminaire de Saragosse. Sur le conseil de son père, il poursuit également ses études de droit civil comme auditeur libre à

l'Université de Saragosse. Son père étant mort en 1924, il doit prendre en charge sa famille. Ordonné prêtre le 28 mars 1925, il commence à exercer son ministère dans une paroisse rurale, puis à Saragosse.

En 1927, avec l'autorisation de son évêque, il s'installe à Madrid afin d'y préparer un doctorat en droit civil. C'est dans cette ville que, le 2 octobre 1928, il voit ce que Dieu lui demandait et fonde l'Opus Dei. Dès lors, il commence à travailler de toutes ses forces au développement de cette fondation, tout en continuant le ministère sacerdotal qui lui a été confié à l'époque, et qui le met quotidiennement en contact avec les pauvres et les malades, dans les hôpitaux et les quartiers populaires de Madrid.

Il se trouve à Madrid lorsque la guerre civile éclate, en 1936. La persécution religieuse l'oblige à

chercher différents refuges. Il exerce en cachette son ministère sacerdotal, jusqu'au jour où il réussit à quitter Madrid. Après avoir franchi les Pyrénées, et gagné le sud de la France, il se rend à Burgos.

À la fin de la guerre civile, en 1939, il rentre à Madrid. Dans les années qui suivent, il prêche de nombreuses retraites à des laïcs, à des prêtres et à des religieux. La même année 1939, il obtient son doctorat en droit.

En 1946, il fixe sa résidence à Rome. Il obtient le doctorat en théologie à l'Université du Latran. Il est nommé consultant de deux Congrégations romaines, membre honoraire de l'Académie pontificale de théologie et prélat d'honneur de Sa Sainteté. Il suit avec attention les travaux préparatoires et les sessions du Concile Vatican II (1962-1965) et entretient des relations intenses avec de nombreux Pères conciliaires. De

Rome il se rend fréquemment dans différents pays d'Europe, pour contribuer à y établir l'Opus Dei et à le consolider. Avec ce même souci, il effectue, entre 1970 et 1975, de longs voyages au Mexique, dans la péninsule ibérique, en Amérique du Sud et au Guatemala, où il anime aussi des réunions de catéchèse à l'intention de groupes nombreux d'hommes et de femmes.

Il meurt à Rome le 26 juin 1975. Plusieurs milliers de personnes, dont bon nombre d'évêques de différents pays (environ un tiers de l'épiscopat mondial), solliciteront du Saint-Siège l'ouverture de son procès de canonisation.

Le 17 mai 1992, Jean Paul II a béatifié Josémaria Escriva sur la place Saint-Pierre, à Rome, en présence de 300.000 personnes. « Avec une intuition surnaturelle, dit le pape dans son homélie, le bienheureux

Josémaria a prêché inlassablement l'appel universel à la sainteté et à l'apostolat. »

Retour au début

1.5 Monseigneur Alvaro del Portillo, premier prélat de l'Opus Dei

Alvaro del Portillo, premier successeur du bienheureux Josémaria Escriva à la tête de l'Opus Dei, est né à Madrid le 11 mars 1914.

Il appartient à l'Opus Dei à partir de 1935. Ordonné prêtre le 25 juin 1944, il fait partie du Conseil général de l'Opus Dei de 1940 à 1975; il a été secrétaire général de l'Opus Dei de 1940 à 1947 et de 1956 à 1975. Il était ingénieur des Ponts-et-Chaussées, docteur en philosophie et lettres (section histoire) et en droit canonique.

Il a été consulteur de plusieurs organismes du Saint-Siège, tels que la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, la Congrégation pour le clergé, la Congrégation pour les Causes des saints et le Conseil Pontifical pour les communications sociales. Il a participé aux travaux du Concile Vatican II, d'abord comme président de la Commission préparatoire des laïcs, puis comme secrétaire de la Commission pour la discipline du clergé et comme consulteur dans d'autres commissions. Ses livres *Fidèles et laïcs dans l'Église* (1969) et *Vocation et mission du prêtre* (1970) sont, pour une large part, le fruit de cette expérience. En tant que membre de la Commission pour la révision du Code de droit canonique, il est intervenu également dans l'élaboration du Code actuel, promulgué par Jean Paul II en 1983.

Il a été élu en 1975 pour succéder à Mgr Escriva. À l'érection de l'Opus

Dei en prélature personnelle, il en a été nommé prélat. En 1990 il a été désigné évêque par Jean Paul II, qui l'a ordonné le 6 janvier 1991.

En 1985, il a fondé à Rome le Centre académique romain de la Sainte Croix, future Université pontificale de la Sainte Croix.

Pendant les dix-neuf années qu'il a passées à la tête de l'Opus Dei, le travail de la prélature s'est étendu à vingt nouveaux pays.

Il est mort à Rome le 23 mars 1994. Le jour même, le pape Jean Paul II est venu prier près de sa dépouille mortelle.

[Retour au début](#)

1.6. Monseigneur Xavier Echevarria, actuel prélat de l'Opus Dei

L'actuel prélat de l'Opus Dei est né à Madrid le 14 juin 1932.

Docteur en droit civil et en droit canonique, il a été ordonné prêtre le 7 août 1955. Il a collaboré étroitement avec le bienheureux Josémaria Escriva, qui en a fait son secrétaire dès 1953 et jusqu'à sa mort, en 1975. Il est membre du Conseil général de l'Opus Dei depuis 1966.

En 1975, quand Alvaro del Portillo succède au bienheureux Josémaria Escriva à la tête de l'Opus Dei, il est nommé secrétaire général, charge qu'Alvaro del Portillo avait assumée jusqu'alors. En 1982, après l'érection de l'Opus Dei en prélature personnelle, il devient vicaire général de la prélature.

Depuis 1981 il est consulteur de la Congrégation pour les Causes des saints, et depuis 1995 consulteur de la Congrégation pour le clergé.

Après son élection et sa nomination par Jean Paul II comme prélat de l'Opus Dei le 20 avril 1994, le pape l'a ordonné évêque le 6 janvier 1995 en la basilique Saint-Pierre.

Retour au début

2. LES FIDÈLES DE LA PRÉLATURE DE L'OPUS DEI

2.1. Prêtres et laïcs

L'Opus Dei est constitué par un prélat, un *presbyterium* (ou clergé propre) et par des laïcs, hommes et femmes.

Celui qui demande à s'incorporer à la prélature répond à un appel de Dieu, appel qui est une détermination spécifique de la vocation chrétienne reçue avec le baptême, et qui invite à rechercher la sainteté et à participer à la mission de l'Église selon l'esprit que le Seigneur a inspiré au bienheureux Josémaria.

L'incorporation formelle à la prélature se fait par une convention bilatérale qui stipule les engagements assumés réciproquement par l'intéressé et par la prélature elle-même.

Dans l'Opus Dei, il n'existe pas différentes catégories de membres, mais un unique, un identique phénomène vocationnel, en vertu duquel tous les fidèles de la prélature sont et se sentent, au même degré, membres de la même portion du Peuple de Dieu. On trouve simplement différentes manières de vivre une même vocation chrétienne, en fonction des circonstances personnelles de chacun : célibataires ou mariés, bien portants ou malades.

La plupart des fidèles de l'Opus Dei sont membres surnuméraires : il s'agit en général d'hommes ou de femmes mariés, pour lesquels la sanctification des devoirs familiaux

constitue une partie primordiale de leur vie chrétienne. Les surnuméraires représentent aujourd’hui environ 70% du total des membres de l’Opus Dei.

Les autres fidèles de la prélature sont des hommes et des femmes qui s’engagent à vivre le célibat, pour des motifs apostoliques. Certains vivent avec leur famille, ou à l’endroit qui leur convient le mieux pour des raisons professionnelles : ce sont les agrégés de la prélature. Pour d’autres encore, leurs circonstances leur permettent de demeurer pleinement disponibles pour s’occuper des activités apostoliques et de la formation des autres membres de la prélature : ce sont les numéraires qui, d’ordinaire, peuvent vivre dans des centres de l’Opus Dei. Les numéraires auxiliaires se consacrent principalement aux travaux domestiques dans les sièges des

centres de la prélature ; c'est leur activité professionnelle ordinaire.

Le clergé de la prélature provient des laïcs numéraires et agrégés de l'Opus Dei qui veulent librement s'engager à devenir prêtres et qui, après des années dans la prélature et après avoir fait les études requises pour le sacerdoce, sont invités par le prélat à recevoir les ordres sacrés. Ils exercent leur ministère pastoral principalement au service des fidèles de la prélature, et des activités apostoliques que ceux-ci promeuvent.

Un trait caractéristique de la physionomie de l'Opus Dei est qu'il y règne l'atmosphère d'une famille chrétienne. Cet esprit de famille imprègne donc les activités organisées par la prélature. Il se manifeste aussi par l'ambiance chaleureuse de ses centres, par la simplicité et la confiance dans les

rapports mutuels, et par de nombreux gestes de service, de compréhension et de délicatesse dans la vie quotidienne que chacun s'efforce de vivre toujours.

Retour au début

2.2. L'incorporation à la prélature

Pour faire partie de l'Opus Dei il faut le solliciter librement, en ayant la conviction, comme cela a été dit, d'avoir reçu cette vocation de Dieu. Les autorités de la prélature doivent accepter la demande.

La demande doit en être faite par écrit. L'admission est accordée au bout de six mois, au minimum. Un an plus tard, au minimum, l'intéressé peut s'incorporer temporairement à la prélature par une déclaration formelle de nature contractuelle, renouvelable chaque année. Cinq ans plus tard, au minimum, il peut s'incorporer de façon définitive¹⁸.

En accord avec le droit canonique, personne ne peut, juridiquement, s'incorporer à l'Opus Dei s'il n'a pas atteint la majorité (l'âge minimum requis est de 18 ans).

L'incorporation à l'Opus Dei suppose, de la part de la prélature un engagement à assurer à l'intéressé une formation continue portant sur la foi catholique et l'esprit de l'Opus Dei¹⁹, ainsi que l'assistance pastorale des prêtres de la prélature.

L'intéressé s'engage à demeurer sous la juridiction du prélat, en ce qui concerne la fin propre de la prélature, à observer les normes qui la régissent et à remplir tous les autres devoirs de ses fidèles.

En somme, les fidèles de la prélature s'engagent à rechercher la sainteté et à faire de l'apostolat selon l'esprit de l'Opus Dei. Ce qui implique, notamment, de cultiver la vie spirituelle par la prière, le sacrifice et

la réception des sacrements ; de recourir aux moyens que la prélature leur fournit pour acquérir une formation intense et continue dans la doctrine de l'Église et l'esprit de vie chrétienne. Les **surnuméraires** représentent aujourd'hui environ 70% du total des membres de l'Opus Dei.

Les autres fidèles de la prélature sont des hommes et des femmes qui s'engagent à vivre le célibat, pour des motifs apostoliques. Certains vivent avec leur famille, ou à l'endroit qui leur convient le mieux pour des raisons professionnelles : ce sont les **agrégés** de la prélature. Pour d'autres encore, leurs circonstances leur permettent de demeurer pleinement disponibles pour s'occuper des activités apostoliques et de la formation des autres membres de la prélature : ce sont les **numéraires** qui, d'ordinaire, peuvent vivre dans des centres de

l'Opus Dei. Les **numéraires auxiliaires** se consacrent principalement aux travaux domestiques dans les sièges des centres de la prélature ; c'est leur activité professionnelle ordinaire.

Le **clergé** de la prélature provient des laïcs numéraires et agrégés de l'Opus Dei qui veulent librement s'engager à devenir prêtres et qui, après des années dans la prélature et après avoir fait les études requises pour le sacerdoce, sont invités par le prélat à recevoir les ordres sacrés. Ils exercent leur ministère pastoral principalement au service des fidèles de la prélature, et des activités apostoliques que ceux-ci promeuvent.

Un trait caractéristique de la physionomie de l'Opus Dei est qu'il y règne l'atmosphère d'une famille chrétienne. Cet esprit de famille imprègne donc les activités

organisées par la prélature. Il se manifeste aussi par l'ambiance chaleureuse de ses centres, par la simplicité et la confiance dans les rapports mutuels, et par de nombreux gestes de service, de compréhension et de délicatesse dans la vie quotidienne que chacun s'efforce de vivre toujours.

Retour au début

2.3. Moyens de formation

La prélature assure à ses fidèles une formation continue, grâce à des moyens concrets, compatibles avec l'accomplissement normal des devoirs familiaux, professionnels et sociaux de chacun.

Dans ces différents moyens de formation, la prélature aide ses fidèles à acquérir la piété, profonde et solide, des enfants de Dieu, qui conduit à rechercher l'identification au Christ ; une connaissance

approfondie de la foi et de la morale catholiques et, conformément à leur vocation, la familiarité progressive avec l'esprit de l'Opus Dei.

Les fidèles de la prélature suivent des cours hebdomadaires, appelés aussi cercles, sur des sujets doctrinaux et ascétiques. Ils assistent également à une récollection mensuelle, de quelques heures (prière personnelle et réflexion sur des thèmes de vie chrétienne). Une fois par an, ils font une retraite, qui dure d'ordinaire de trois à cinq jours.

Ces mêmes moyens de formation sont aussi proposés aux coopérateurs²⁰, aux jeunes qui participent aux activités apostoliques de la prélature, et à toute personne désireuse de les recevoir.

La formation est donnée au siège des centres de la prélature de l'Opus Dei et dans d'autres lieux appropriés. Par exemple, on peut faire un cercle au

domicile d'un des assistants, organiser une récollection dans une église que le curé permet d'utiliser à cette fin pendant quelques heures, etc.

Retour au début

2.4. Activité professionnelle et publique

L'incorporation à la Prélature de l'Opus Dei n'entraîne aucun changement de statut personnel : chacun conserve les droits et les devoirs dont il jouit en tant que membre de la société civile et de l'Église. « Les laïcs incorporés à la prélature ne changent pas leur condition personnelle, théologique et canonique, de fidèles laïcs normaux et ils se comportent comme tels en tout²¹ » Compte tenu du caractère exclusivement spirituel de sa mission, la prélature n'intervient pas dans les questions temporelles que ses fidèles sont amenés à traiter.

Chacun agit en toute liberté et sous sa responsabilité personnelle. L'Opus Dei ne fait pas siennes les prises de position de ses membres. Les statuts précisent qu'en ce qui concerne l'activité professionnelle et les opinions sociales, politiques, etc., chaque fidèle de la prélature jouit, dans le cadre de l'enseignement de l'Église sur la foi et la morale, d'une entière liberté, tout comme les autres citoyens catholiques. Les autorités de la prélature s'abstiendront absolument de donner ne serait-ce qu'un conseil sur ces sujets²².

Retour au début

2.5. Quelques données chiffrées sur les fidèles de la prélature

Plus de 80 000 personnes, dont environ 1.750 prêtres, font partie de la prélature. Sur l'ensemble des fidèles, les hommes et les femmes sont en nombre approximativement

égal. La distribution par continents est à peu près la suivante :

Afrique : 1.500

Asie et Océanie : 4.500

Amérique : 28.000

Europe : 47.000

Retour au début

3. LA SOCIÉTÉ SACERDOTALE DE LA SAINTE-CROIX

La Société sacerdotale de la Sainte Croix est une association de clercs unie intrinsèquement à l'Opus Dei²³. Elle est constituée par les clercs de la prélature, qui en sont membres ipso facto²⁴, et par d'autres prêtres et diacres diocésains. Le prélat de l'Opus Dei est le président de la société.

Les clercs diocésains qui adhèrent à la société y recherchent une aide

spirituelle pour atteindre la sainteté dans l'exercice de leur ministère, selon l'ascétique propre à l'Opus Dei. Leur adhésion à la Société sacerdotale de la Sainte Croix n'entraîne pas leur incorporation au *presbyterium* (clergé) de la prélature : ils continuent d'être incardinés dans leur diocèse, sous la seule dépendance de leur évêque, y compris pour leur ministère pastoral, dont ils ne rendent compte qu'à leur évêque.

Comme dans le cas de l'incorporation des fidèles laïcs à la Prélature de l'Opus Dei, pour qu'un prêtre soit admis dans la Société sacerdotale de la Sainte Croix, il faut qu'il ait pleinement conscience d'avoir reçu un appel de Dieu à chercher la sainteté selon l'esprit de l'Opus Dei. Ceci suppose certaines conditions : l'amour de leur diocèse et l'union avec tous les membres du *presbyterium* diocésain, l'obéissance

et la vénération de leur évêque ; la piété, l'étude de la science sacrée, le zèle pour les âmes et l'esprit de sacrifice ; l'effort pour promouvoir des vocations ; le souci d'accomplir avec la plus grande perfection possible les charges de leur ministère²⁵.

L'aide spirituelle qu'apporte la Société sacerdotale de la Sainte Croix vise à encourager les associés à rechercher la perfection dans l'accomplissement de leurs devoirs sacerdotaux, ainsi qu'à favoriser la communion de chacun avec son évêque et la fraternité avec les autres prêtres. L'autorité de l'Église, par exemple dans différents textes du Concile Vatican II²⁶ et dans le Code de droit canonique²⁷, a recommandé ce genre d'associations sacerdotales.

Les moyens de formation spécifiques que reçoivent les prêtres diocésains de la Société sacerdotale de la Sainte

Croix sont analogues à ceux que reçoivent les fidèles laïcs de la prélature : cours doctrinaux ou ascétiques, récollections mensuelles, etc.²⁸ En outre, chacun s'efforce de recevoir personnellement les moyens communs de formation prescrits pour les prêtres par le droit de l'Église et ceux qui sont indiqués ou recommandés par l'évêque du lieu.

Les activités spirituelles et de formation des associés de la Société sacerdotale de la Sainte Croix n'interfèrent pas avec le ministère confié par leur évêque. La coordination de ces activités revient au directeur spirituel de la Prélature de l'Opus Dei, qui ne figure pas parmi ceux qui ont une charge de gouvernement dans la prélature.

Environ 2.000 diacres et prêtres incardinés dans divers diocèses du monde font partie de la Société sacerdotale de la Sainte Croix.

Retour au début

4. LES COOPÉRATEURS DE L'OPUS DEI

Les coopérateurs de l'Opus Dei sont des hommes et des femmes qui, sans faire partie de la Prélature de l'Opus Dei, se joignent aux fidèles de la prélature pour réaliser des activités éducatives, d'assistance, de promotion culturelle et sociale, etc.

Les coopérateurs peuvent collaborer à ces initiatives surtout par leur prière, et aussi par leur travail ou par une aide financière. Ils participent ainsi des biens spirituels accordés par l'Église à ceux qui collaborent avec l'Opus Dei : il s'agit d'indulgences que les coopérateurs peuvent gagner, à certaines dates de l'année, s'ils observent les conditions prévues par l'Église, et chaque fois qu'ils renouvellent, par dévotion, leurs obligations en tant que coopérateurs. Ils bénéficient en outre

de l'aide spirituelle que représente la prière des fidèles de la Prélature de l'Opus Dei à leur intention. S'ils le désirent, ils peuvent aussi prendre part à des moyens de formation, tels que récollections, cercles, etc. ²⁹

Pour être coopérateur, il n'est pas besoin d'avoir reçu une vocation particulière. Il s'agit en général de parents, d'amis, de collègues et de voisins de fidèles de l'Opus Dei. Ce sont aussi des personnes qui ont une dévotion pour le bienheureux Josémaria, ou qui participent aux apostolats de la prélature, ou encore sont sensibles au travail de promotion humaine et sociale qui est réalisé à partir des initiatives apostoliques des fidèles de la prélature. Le vicaire du prélat dans chaque pays nomme quelqu'un coopérateur ou coopératrice, sur la proposition d'un fidèle de l'Opus Dei.

Parmi les coopérateurs de l'Opus Dei, l'on trouve des non catholiques, et même des non chrétiens : protestants, juifs, musulmans, bouddhistes, etc. Également des hommes et des femmes non-croyants, ou ne professant aucune religion. Ils ont tous en commun le désir de participer à diverses initiatives, ouvertes à tous, que des fidèles de la prélature prennent, avec d'autres citoyens, au bénéfice de la société.

Les coopérateurs qui bénéficient des moyens de formation proposés par la Prélature de l'Opus Dei y trouvent un moyen d'approfondir leur vie spirituelle et de témoigner personnellement — en dehors de tout esprit de groupe — de leur vocation chrétienne. Une telle formation les incite à recourir à la prière, aux sacrements, à la dévotion mariale, etc. L'amour tangible du pape et des évêques est aussi une

caractéristique spécifique de l'esprit que la prélature leur apporte.

Nombreux sont ceux qui découvrent ainsi la possibilité de mettre en pratique et de faire connaître, dans les milieux où ils mènent leur vie de chrétiens courants, ce qui constitue une des caractéristiques fondamentales de l'esprit de l'Opus Dei : la sanctification du travail ordinaire et des devoirs familiaux et sociaux.

Les communautés religieuses peuvent elles aussi être nommées coopératrices de l'Opus Dei. Elles collaborent en priant tous les jours pour les apostolats de la prélature. L'on en compte actuellement plusieurs centaines.

Retour au début

5. INITIATIVES APOSTOLIQUES

5.1. Caractéristiques fondamentales

A. « L'Opus Dei a pour activité principale de donner à ses membres, et aux personnes qui le désirent, les moyens spirituels nécessaires pour vivre dans le monde en bons chrétiens », expliquait le fondateur³⁰. Sur la base de cette formation, chacun réalise individuellement son apostolat, en rendant témoignage de Jésus-Christ autour de lui. « La charité exige que l'on vive la justice, la solidarité, la responsabilité familiale et sociale, la pauvreté, la joie, la chasteté, l'amitié, etc.³¹ » C'est là l'apostolat principal de l'Opus Dei : un apostolat personnel, fait de témoignage et d'aide concrète et efficace des autres, dans le travail quotidien et les circonstances habituelles dans lesquelles l'existence de chacun s'insère. Apostolat personnel, qui unit la parole à l'exemple.

L'apostolat parmi les jeunes, qu'ils soient étudiants ou travailleurs, revêt une importance particulière pour les fidèles de l'Opus Dei : ils y consacrent une bonne partie de leur temps et de leurs énergies. La formation de la jeunesse met l'accent sur le développement de la vie spirituelle et des vertus humaines, dans le travail et le service d'autrui, et vise à favoriser le développement de la personnalité de chacun, en empêchant la constitution d'un « esprit de groupe », fermé et exclusif.

B. En outre, mis à part les institutions à caractère ecclésiastique qui sont confiées à la prélature, ou qui sont promues par elle (par exemple, l'Université pontificale de la Sainte Croix, à Rome), les fidèles et les coopérateurs de la prélature animent dans le monde entier, avec d'autres personnes, catholiques ou non, des entreprises éducatives, de bienfaisance, culturelles. Elles sont

toujours nettement orientées vers le service et la formation : écoles, hôpitaux, universités, centres de formation professionnelle, etc. Les activités que les membres de l'Opus Dei promeuvent répondent à des besoins réels de leur pays ou de leur milieu. Ils en assument la charge, y compris financière, en toute responsabilité.

Moyennant des accords passés avec les promoteurs, ou selon la formule prévue par les statuts de chaque entité, la prélature peut leur assurer une animation chrétienne, en leur fournissant une orientation doctrinale et une assistance sacerdotale, toujours dans le total respect de la liberté des consciences, sans discriminations de race, de religion ou de condition sociale. Par conséquent l'Opus Dei n'intervient pas dans des activités à caractère lucratif, dans des entreprises commerciales, politiques, etc.

La Préläture de l'Opus Dei peut conclure plusieurs sortes d'accords :

- a) Dans les œuvres d'apostolat collectif, l'Opus Dei se porte garant, sur le plan moral, de l'orientation chrétienne de l'activité qui y est entreprise.
- b) Dans d'autres cas, l'Opus Dei assure une aide spirituelle, plus ou moins importante, mais la préläture ne se porte pas officiellement et moralement garant du travail de formation qui y est réalisé. Cette assistance spirituelle peut revêtir des formes très diverses : assistance sacerdotale, responsabilité de cours de religion, etc.

Il s'ensuit que les accords passés avec la préläture ne modifient nullement la nature civile de l'entité concernée. Autrement dit, la responsabilité plénière de sa gestion et de sa direction revient toujours à ses promoteurs, personnes physiques ou

morales civiles, et non à la Prélature de l'Opus Dei.

Retour au début

5.2. Les oeuvres d'apostolat collectif

On appelle oeuvres d'apostolat collectif celles qui sont promues par des fidèles de l'Opus Dei, en collaboration avec d'autres personnes, et dont la prélature assume la responsabilité morale.

L'Opus Dei prend en charge tout ce qui concerne leur orientation chrétienne.

Figurent parmi ces oeuvres collectives des collèges, des universités, des centres de promotion de la femme, des dispensaires médicaux dans des secteurs ou des pays en voie de développement, des écoles rurales, des instituts de formation professionnelle, des résidences d'étudiants, des centres

culturels, etc. En voici quelques exemples :

L'Université de Navarre

(www.unav.es), fondée à Pampelune en 1952. Elle comprend actuellement 20 facultés. Le campus de Pampelune abrite aussi une Clinique universitaire. À Barcelone, l'Institut d'Études Supérieures de l'Entreprise (IESE), dépend de l'Université de Navarre. Il existe également d'autres institutions d'enseignement supérieur, qui sont promues par des membres de l'Opus Dei, en collaboration avec d'autres personnes : l'Université de Piura (Pérou, www.udep.edu.pe), l'Université de La Sabana (Colombie, www.unisabana.edu.co) et l'University of Asia and the Pacific (Philippines, www.uap.edu.ph).

Monkole, à Kinshasa, est un hôpital qui traite chaque année des milliers de personnes en situation d'extrême

nécessité. Il a ouvert, dans les environs de la capitale (Eliba et Kimbondo), deux antennes destinées à l'assistance médicale ambulatoire. L'Institut supérieur des Sciences de l'Infirmérie, annexe à Monkole, forme de jeunes congolaises à l'exercice des professions de santé.

Punlaan, à Manille, est une école professionnelle spécialisée dans l'hôtellerie et le tourisme. Son projet éducatif implique un contact direct des élèves avec les entreprises (hôtels, restaurants, etc.). Dans les dernières années, ce système a permis à 100% des élèves qui ont suivi le programme de Punlaan de trouver un travail.

Le **Midtown Sports and Cultural Center**, à Chicago est situé dans une zone multiraciale à la population très jeune. Midtown offre des programmes de formation scolaire, spirituelle et sportive permettant de

combler les déficiences de l'environnement social. C'est ainsi que 95% des élèves achèvent l'enseignement secondaire et que 60% entrent à l'université, proportion très supérieure à celle des jeunes de cette zone.

Toshi, à l'ouest de la ville de Mexico, est situé dans une région rurale habitée par des indigènes des ethnies otomi et mazahua. Entre autres activités, il délivre un baccalauréat administratif, qui permet aux femmes de ce secteur d'accéder à la fonction publique et à l'administration des entreprises des villes voisines.

Retour au début

6. ORGANISATION DE LA PRÉLATURE DE L'OPUS DEI

6.1. Les préлатures personnelles

a) Origine

Dans le droit de l'Église catholique, la figure juridique de la prélature personnelle a été prévue par le Concile Vatican II.

Le décret conciliaire *Presbyterorum ordinis* (7 décembre 1965), n. 10, établissait que « là où les conditions de l'apostolat le réclameront, on facilitera des activités pastorales particulières pour les différents milieux sociaux à l'échelle d'une région, d'une nation ou du monde entier », et que l'on pourrait ainsi créer à l'avenir, entre autres institutions, « des diocèses particuliers ou des préлатures personnelles ».

Le Concile cherchait à définir une nouvelle figure juridique, extrêmement souple, permettant de mieux contribuer à la diffusion effective du message et de l'agir chrétiens : l'organisation de l'Église répond ainsi aux exigences de sa

mission, qui fait partie intégrante de l'histoire des hommes.

Le droit canonique prévoit que chaque prélature personnelle est régie par le droit général de l'Église et par ses propres statuts.

b) Notion

La plupart des juridictions ecclésiastiques qui existent sont territoriales, car elles sont organisées sur la base d'un lien des fidèles à un territoire déterminé par leur domicile. C'est le cas typique des diocèses. Dans d'autres cas, la détermination des fidèles d'une juridiction ecclésiastique ne se fait pas en fonction du domicile mais selon d'autres critères, comme la profession, le rite, la condition d'immigré, une convention établie avec l'entité juridictionnelle, etc. C'est le cas, par exemple, des ordinariats militaires et des prélatures personnelles.

Les préлатures personnelles — souhaitées, on l'a vu, par Vatican II — sont des entités présidées par un Pasteur (un prélat, qui peut être évêque, et qui est nommé par le pape ; il gouverne la préлатure avec un pouvoir de juridiction). En plus du prélat, la préлатure comprend presbyterium, composé de prêtres séculiers, et des fidèles laïcs, hommes et femmes.

Les préлатures personnelles sont donc des institutions qui appartiennent à la structure hiérarchique de l'Église, c'est-à-dire un des modes auto organisation dont l'Église se dote pour obtenir les fins que le Christ lui a assignées, ses fidèles continuant d'appartenir également aux églises locales ou diocèses où ils ont leur domicile.

Ces caractéristiques — parmi d'autres — que nous venons de signaler, distinguent clairement les

préлатures personnelles des instituts religieux et de vie consacrée en général, ainsi que des mouvements et des associations de fidèles.

c) Évolution historique

Le 6 août 1966, par le « motu proprio » *Ecclesiae sanctae*, Paul VI rendait exécutoire l'initiative du Concile qui prévoyait la création de préлатures personnelles. Ce document précisait que des laïcs pouvaient s'incorporer aux préлатures personnelles qui seraient érigées à l'avenir en passant avec elles un contrat bilatéral.

Un an plus tard, le 15 août 1967, Paul VI établissait, par la constitution apostolique *Regimini Ecclesiae universae* (art. 49. 1), que les préлатures personnelles dépendraient de la Congrégation pour les évêques et seraient érigées par le Souverain Pontife, une fois

entendues les Conférences épiscopales intéressées.

L'article 80 de la constitution *Pastor Bonus* de 1988 a ratifié ce qui était établi dans *Regimini Ecclesiae universae*.

d) La Prélature de l'Opus Dei

L'Opus Dei était déjà une unité organique composée de laïcs et de prêtres qui coopèrent dans une mission bien concrète et apostolique, de portée internationale. Cette tâche spécifique consiste à diffuser l'idéal de la sainteté au milieu du monde, dans le travail professionnel et dans les circonstances ordinaires de chacun.

Paul VI et les Pontifes romains qui lui ont succédé avaient décidé d'étudier la possibilité de donner à l'Opus Dei une configuration juridique définitive, conforme à sa nature. Si l'on s'en tenait aux documents

conciliaires, ce devait être la prélature personnelle. Les travaux destinés à opérer cette adéquation commencèrent en 1969. Le Saint-Siège et l'Opus Dei y participèrent.

Ils s'achevèrent en 1981. Le Saint-Siège envoya alors une note à plus de deux mille évêques des pays où l'Opus Dei était présent, afin qu'ils puissent présenter leurs observations.

Ce pas franchi, Jean Paul II a érigé l'Opus Dei en prélature personnelle de dimension internationale par la Constitution apostolique *Ut sit*, du 28 novembre 1982, devenue exécutoire le 19 mars 1983. Par ce document, le Souverain Pontife promulguait les statuts, ou loi particulière pontificale de la Préлатure de l'Opus Dei. Il s'agissait des statuts que le fondateur avait préparés quelques années auparavant, avec les changements

requis pour tenir compte de la nouvelle législation.

Retour au début

6.2. Normes qui régissent la prélature

La Prélature de l'Opus Dei est régie par les normes du droit général de l'Église, par la constitution apostolique *Ut sit* et par ses statuts propres, ou Code de droit particulier de l'Opus Dei.

Le Code de droit canonique de 1983 décrit les normes fondamentales de la figure de la prélature personnelle (canons 294-297).

Les prêtres qui constituent le *presbyterium* de la prélature dépendent pleinement du prélat, qui leur attribue leurs tâches pastorales, accomplies en étroite collaboration avec la pastorale diocésaine³². La

prélature les prend en charge sur le plan financier.

Les fidèles laïcs dépendent également du prélat pour tout ce qui se rapporte à la mission spécifique de la prélature³³. Ils sont soumis aux autorités civiles de la même manière que les autres citoyens, et aux autres autorités ecclésiastiques, de la même manière que les autres laïcs catholiques³⁴.

Retour au début

6.3. Structure de la Prélature de l'Opus Dei

6.3. Structure de la Prélature de l'Opus Dei

C'est le prélat — et en son nom, ses vicaires — qui exerce la juridiction dans l'Opus Dei : il est l'ordinaire propre de la prélature. Le style collégial est un trait caractéristique du gouvernement de la prélature : le prélat et ses vicaires assument leurs charges avec la coopération de leurs

conseils respectifs, composés en majorité de laïcs.

Dans le gouvernement de l'Opus Dei, le prélat est assisté par un conseil de femmes, le Conseil Central, et par un autre composé d'hommes, le Conseil Général. Tous deux ont leur siège à Rome.

Un congrès général de la prélature se tient tous les huit ans, avec la participation de membres provenant de différents pays où l'Opus Dei est présent³⁵. Ces congrès examinent le travail apostolique de la prélature et proposent au prélat des objectifs pour l'activité pastorale à venir. Au cours du congrès, le prélat procède au renouvellement des membres de ses conseils.

Lorsqu'un nouveau prélat doit être nommé, un congrès général électif est convoqué à cet effet. Conformément aux normes du droit universel et à celles du droit

particulier, le prélat est élu parmi les membres du *presbyterium* de la prélature qui réunissent certaines conditions : âge, ancienneté dans l'Opus Dei, expérience sacerdotale, etc.³⁶ Son élection doit être confirmée par le pape³⁷, qui lui confère par là son office de prélat³⁸. Actuellement le prélat de l'Opus Dei est Mgr Xavier Echevarria.

La prélature est divisée en zones ou territoires, appelés régions. À la tête de chaque région, dont l'étendue peut ou non coïncider avec un pays, se trouve un vicaire régional, assisté de ses conseils : le Conseil régional, pour les femmes, et la Commission régionale, pour les hommes.

Certaines régions sont divisées en délégations, d'une étendue plus restreinte. Dans ce cas, la même organisation se retrouve dans le gouvernement : un vicaire de la délégation et deux conseils.

Enfin, au niveau local, l'on trouve les centres de l'Opus Dei, qui s'occupent d'organiser les moyens de formation et l'assistance pastorale des fidèles de la prélature dans leur domaine. Il existe des centres pour les femmes et des centres pour les hommes.

Chacun d'entre eux comprend un conseil local, présidé par un laïc, le directeur ou la directrice, assisté d'au moins deux autres fidèles de la prélature. Pour l'assistance sacerdotale spécifique des fidèles attachés à chaque centre, l'ordinaire de la prélature nomme un prêtre de son *presbyterium*.

Aucune charge de gouvernement n'est exercée à vie, à l'exception de celle du prélat³⁹.

Retour au début

6.4. Relations avec les diocèses

La Préлатure de l'Opus Dei est, on l'a vu, une structure juridictionnelle

appartenant à l'organisation pastorale et hiérarchique de l'Église. Tout comme les diocèses, les prélatures territoriales, les vicariats, les ordinariats militaires, etc., elle possède son autonomie propre et une juridiction ordinaire, qui lui permettent de réaliser sa mission au service de l'Église universelle. C'est pourquoi elle dépend de façon immédiate et directe du Souverain Pontife⁴⁰, par l'intermédiaire de la Congrégation pour les évêques⁴¹.

La Préлатure de l'Opus Dei, comme les ordinariats militaires, est une structure à caractère personnel, érigée pour réaliser une tâche pastorale particulière.

Le pouvoir du prélat s'étend, et donc se limite, à la mission spécifique de la prélature. Il s'harmonise avec celui de l'évêque diocésain en ce qui a trait au soin pastoral ordinaire commun des fidèles du diocèse :

a) Les fidèles laïcs de la prélature sont sous la juridiction du prélat pour tout ce qui concerne la mission de la prélature et, concrètement, l'accomplissement des engagements particuliers — ascétiques, de formation et apostoliques — qu'ils assument lors de la déclaration formelle, de nature contractuelle, d'incorporation à la prélature⁴². De par leur matière, ces engagements ne relèvent pas de la juridiction de l'évêque diocésain. Les fidèles laïcs de l'Opus Dei restent également des fidèles des diocèses où ils résident et, par conséquent, ils continuent d'être soumis à l'évêque diocésain de la même manière et pour les mêmes questions que les autres baptisés, leurs égaux⁴³.

b) Selon les dispositions de la loi générale de l'Église et du droit particulier de l'Opus Dei, les diacres et les prêtres incardinés dans la prélature appartiennent au clergé

séculier et sont pleinement sous la juridiction du prélat⁴⁴. Ils doivent favoriser les relations fraternelles avec les membres du presbyterium diocésain⁴⁵, observer avec soin la discipline générale du clergé et disposer d'une voix active et passive pour la constitution du conseil presbytéral du diocèse. De même, avec l'accord préalable du prélat ou, le cas échéant, de son vicaire, les évêques diocésains peuvent confier aux prêtres de la prélature des offices ou charges ecclésiastiques (de curé, de juge, etc.). Ils accompliront ces tâches, conformément aux directives de l'évêque diocésain, et n'en rendront compte qu'à lui.

Les statuts de l'Opus Dei (titre IV, chapitre V) établissent les critères relatifs à la coordination harmonieuse entre la prélature et les diocèses sur le territoire desquels elle exerce sa mission spécifique. La prélature entretient toujours des

contacts réguliers avec les autorités diocésaines⁴⁶.

Les évêques diocésains connaissent les activités de la prélature grâce à l'information détaillée qui leur est fournie régulièrement. Voici en outre quelques caractéristiques de ces relations :

a) L'activité de l'Opus Dei ne commence pas, et il n'est pas procédé à l'érection canonique d'un centre de la prélature sans le consentement préalable de l'évêque diocésain, auquel les autorités de la prélature remettent un exemplaire des statuts.

b) Pour ériger des églises de la prélature, ou lorsque des églises existant déjà dans le diocèse — et, le cas échéant, des paroisses — lui sont confiées, une convention est passée entre l'évêque diocésain et le prélat ou le vicaire régional correspondant; l'on observe dans ces églises les dispositions générales du diocèse

relatives aux églises tenues par clergé séculier⁴⁷.

c) Les autorités régionales de la prélature entretiennent des rapports habituels avec les évêques des diocèses dans lesquels la prélature réalise sa tâche pastorale et apostolique ; elles font de même avec les évêques qui ont des charges de direction au sein de la Conférence de évêques et avec les différents organismes de la Conférence⁴⁸.

En résumé, l'activité de l'Opus Dei consiste à donner une formation aux fidèles de la prélature, pour que chacun, restant à la place qui lui revient dans l'Église et dans le monde, réalise une activité apostolique multiforme, en apportant son soutien à la tâche d'évangélisation des pasteurs et en promouvant autour de lui l'idéal de l'appel universel à la sainteté.

Dans le monde entier, l'apostolat des membres de la prélature, comme celui de nombreux autres fidèles catholiques, vise à une vivification chrétienne qui, avec la grâce de Dieu, bénéficie aux paroisses et aux églises locales : il produit des conversions, une plus grande participation à l'Eucharistie, la pratique des autres sacrements, l'évangélisation de milieux parfois éloignés de la foi, des initiatives de solidarité à l'égard des plus démunis, la collaboration à la catéchèse et à d'autres activités paroissiales, la coopération avec des organismes diocésains, le tout dans leur milieu de travail et dans les réalités de la vie ordinaire, ce qui correspond au charisme spécifique de la prélature.

Les autorités de l'Opus Dei ont le souci de promouvoir l'union de tous les fidèles de la prélature avec les pasteurs du diocèse. En particulier, elles s'efforcent de leur faire

connaître à fond les dispositions et les orientations prises par les évêques diocésains et par la Conférence épiscopale, pour que chacun d'entre eux les mette en pratique en accord avec ses circonstances personnelles, familiales et professionnelles⁴⁹.

Retour au début

6.5. Aspects financiers

La Prélature de l'Opus Dei est, on l'a vu, une structure juridictionnelle appartenant à l'organisation pastorale et hiérarchique de l'Église. Tout comme les diocèses, les préлатures territoriales, les vicariats, les ordinariats militaires, etc., elle possède son autonomie propre et une juridiction ordinaire, qui lui permettent de réaliser sa mission au service de l'Église universelle. C'est pourquoi elle dépend de façon immédiate et directe du Souverain

Pontife⁴⁰, par l'intermédiaire de la Congrégation pour les évêques⁴¹.

La Prélature de l'Opus Dei, comme les ordinariats militaires, est une structure à caractère personnel, érigée pour réaliser une tâche pastorale particulière.

Le pouvoir du prélat s'étend, et donc se limite, à la mission spécifique de la prélature. Il s'harmonise avec celui de l'évêque diocésain en ce qui a trait au soin pastoral ordinaire commun des fidèles du diocèse :

a) Les fidèles laïcs de la prélature sont sous la juridiction du prélat pour tout ce qui concerne la mission de la prélature et, concrètement, l'accomplissement des engagements particuliers — ascétiques, de formation et apostoliques — qu'ils assument lors de la déclaration formelle, de nature contractuelle, d'incorporation à la prélature⁴². De par leur matière, ces engagements ne

relèvent pas de la juridiction de l'évêque diocésain. Les fidèles laïcs de l'Opus Dei restent également des fidèles des diocèses où ils résident et, par conséquent, ils continuent d'être soumis à l'évêque diocésain de la même manière et pour les mêmes questions que les autres baptisés, leurs égaux⁴³.

b) Selon les dispositions de la loi générale de l'Église et du droit particulier de l'Opus Dei, les diacres et les prêtres incardinés dans la prélature appartiennent au clergé séculier et sont pleinement sous la juridiction du prélat⁴⁴. Ils doivent favoriser les relations fraternelles avec les membres du presbyterium diocésain⁴⁵, observer avec soin la discipline générale du clergé et disposer d'une voix active et passive pour la constitution du conseil presbytéral du diocèse. De même, avec l'accord préalable du prélat ou, le cas échéant, de son vicaire, les

évêques diocésains peuvent confier aux prêtres de la prélature des offices ou charges ecclésiastiques (de curé, de juge, etc.). Ils accompliront ces tâches, conformément aux directives de l'évêque diocésain, et n'en rendront compte qu'à lui.

Les statuts de l'Opus Dei (titre IV, chapitre V) établissent les critères relatifs à la coordination harmonieuse entre la prélature et les diocèses sur le territoire desquels elle exerce sa mission spécifique. La prélature entretient toujours des contacts réguliers avec les autorités diocésaines⁴⁶.

Les évêques diocésains connaissent les activités de la prélature grâce à l'information détaillée qui leur est fournie régulièrement. Voici en outre quelques caractéristiques de ces relations :

a) L'activité de l'Opus Dei ne commence pas, et il n'est pas procédé

à l'érection canonique d'un centre de la prélature sans le consentement préalable de l'évêque diocésain, auquel les autorités de la prélature remettent un exemplaire des statuts.

b) Pour ériger des églises de la prélature, ou lorsque des églises existant déjà dans le diocèse — et, le cas échéant, des paroisses — lui sont confiées, une convention est passée entre l'évêque diocésain et le prélat ou le vicaire régional correspondant; l'on observe dans ces églises les dispositions générales du diocèse relatives aux églises tenues par clergé séculier⁴⁷.

c) Les autorités régionales de la prélature entretiennent des rapports habituels avec les évêques des diocèses dans lesquels la prélature réalise sa tâche pastorale et apostolique ; elles font de même avec les évêques qui ont des charges de direction au sein de la Conférence de

évêques et avec les différents organismes de la Conférence⁴⁸.

En résumé, l'activité de l'Opus Dei consiste à donner une formation aux fidèles de la prélature, pour que chacun, restant à la place qui lui revient dans l'Église et dans le monde, réalise une activité apostolique multiforme, en apportant son soutien à la tâche d'évangélisation des pasteurs et en promouvant autour de lui l'idéal de l'appel universel à la sainteté.

Dans le monde entier, l'apostolat des membres de la prélature, comme celui de nombreux autres fidèles catholiques, vise à une vivification chrétienne qui, avec la grâce de Dieu, bénéficie aux paroisses et aux églises locales : il produit des conversions, une plus grande participation à l'Eucharistie, la pratique des autres sacrements, l'évangélisation de milieux parfois éloignés de la foi, des

initiatives de solidarité à l'égard des plus démunis, la collaboration à la catéchèse et à d'autres activités paroissiales, la coopération avec des organismes diocésains, le tout dans leur milieu de travail et dans les réalités de la vie ordinaire, ce qui correspond au charisme spécifique de la prélature.

Les autorités de l'Opus Dei ont le souci de promouvoir l'union de tous les fidèles de la prélature avec les pasteurs du diocèse. En particulier, elles s'efforcent de leur faire connaître à fond les dispositions et les orientations prises par les évêques diocésains et par la Conférence épiscopale, pour que chacun d'entre eux les mette en pratique en accord avec ses circonstances personnelles, familiales et professionnelles⁴⁹.

Retour au début

7. BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES DU FONDATEUR DE L'OPUS DEI

Consideraciones espirituales, 1934.

Saint Rosaire (1934) ; publié par la suite en 25 langues, avec une diffusion totale d'un million exemplaires.

Chemin, 1939 ; quatre millions et demi d'exemplaires, en 45 langues.

La Abadesa de Las Huelgas, 1944.

Entretiens avec Monseigneur Escriva, 1968 ; 350 000 exemplaires, en 10 langues.

Quand le Christ passe, 1973; 500 000 exemplaires, en 15 langues.

Amis de Dieu, 1977; 440 000 exemplaires en 15 langues.

Chemin de Croix, 1981 ; 450 000 exemplaires en 21 langues.

Aimer l'Église, 1986 ; 50 000 exemplaires en 9 langues.

Sillon, 1986 ; 500 000 exemplaires en 20 langues.

Forge, 1987 : 450 000 exemplaires, en 15 langues.

OUVRAGES SUR LE FONDATEUR

COLLECTIF, *Un homme de Dieu.*

Témoignages sur le fondateur de l'Opus Dei, Paris, 1992 ; t.o. :

BADRINAS, Benito (éd.) : *Un hombre de Dios. Testimonios sobre el Fundador del Opus Dei*, Madrid, 1994.

BELDA, Manuel : ESCUDERO, José ; ILLANES, José- Luis ; O'CALLAGHAN, Paul (éd.), *Santità e mondo. Atti del Convegno teologico di studio sugli insegnamenti del beato Josemaría Escrivá* : Roma, 12-14 ottobre 1993, Cité du Vatican, 1994.

BERGLAR, Peter, *L'Opus Dei et son fondateur Josémaría Escrivá*, Paris,

1992 ; t.o. : *Opus Dei. Leben und Werk des Gründers Josemaría Escrivá de Balaguer*, Salzbourg, 1983.

BERNAL, Salvador, *Monseigneur Escriva de Balaguer. Portrait du fondateur de l'Opus Dei*, Paris 1978 ; t.o. : *Monseñor Josemaría Escrivá de Balaguer. Apuntes sobre la vida del fundador del Opus Dei*, Madrid, 1976.

COVERDALE, John F., *Uncommon Faith*, New York, 2002.

ECHEVARRÍA, Xavier, *Memoria del beato Josemaría Escrivá*, Madrid, 2000.

FABRO, Cornelio; GAROFALO, Salvatore ; RASCHINI, Maria Adelaide, *Santi nel mondo*, Milan, 1992.

GONDRAND, François, *Au pas de Dieu, Josémaria Escriva, fondateur de l'Opus Dei*, Paris, 1982; 3e éd. 1991.

PORTEILLO, Alvaro del, *Entretien sur le fondateur de l'Opus Dei* (réalisé par Cesare CAVALLERI), Paris, 1993; t.o. : *Intervista sul fondatore dell'Opus Dei*, Milan, 1992.

PORTEILLO, Alvaro del, *Una vida para Dios*, Madrid, 1992.

SASTRE, Ana, *Tiempo de caminar*, Madrid, 1989.

URBANO, Pilar, *El hombre de Villa Tevere*, Barcelone, 1995.

VAZQUEZ DE PRADA, Andrés : *Le fondateur de l'Opus Dei. I — Seigneur, fais que je voie !* Paris, 2002 ; II — *Dieu et audace*, Paris, 2003; III—*Les chemins divins de la terre*, Paris, 2005 ; t.o. : *El fundador del Opus Dei*, 3 vol., Madrid, 1997-2003.

OUVRAGES SUR L'OPUS DEI

CAPUCCI, Flavio (éd.), *Estudios, «Romana»* (Bulletin de la Prélature

de la Sainte Croix et Opus Dei), Rome, 1997.

FUENMAYOR, Amadeo de ; GOMEZ-IGLESIAS, Valentín ; ILLANES, José-Luis, *L'itinéraire juridique de l'Opus Dei. Histoire et défense d'un charisme*, Paris, 1992 ; t.o. : *El itinerario jurídico del Opus Dei*, Pampelune, 1989.

LE TOURNEAU, Dominique, *L'Opus Dei*, coll. «Que sais-je ? », Paris, 1985 ; 6e éd. 2004.

MATEO-SECO, Lucas F. ; RODRIGUEZ-OCAÑA, Rafael, *Sacerdotes en el Opus Dei*, Pampelune, 1994.

MESSORI, Vittorio, *Opus Dei. L'enquête*, Paris, 1995 ; t.o. : *Opus Dei. Un indagine*, Milan, 1994.

REQUENA, Federico M. ; SESÉ, Javier, *Fuentes para la historia del Opus Dei*, Barcelone, 2002.

RODRIGUEZ, Pedro ; OCARIZ, Fernando; ILLANES, José-Luis : *L'Opus Dei dans l'Église*, Beauvechain, 1996; t.o. : *El Opus Dei en la Iglesia*, Madrid, 1993.

WEST, William J., *Opus Dei. Exploding a Myth*, Crows Nest (Australie), 1987.

Retour au début

Notas

1. Voir 6.1. « Opus Dei» veut dire « Œuvre de Dieu». Le nom complet est Prélature de la Sainte Croix et Opus Dei. On dit également, en abrégé, Prélature de l'Opus Dei, ou simplement Opus Dei.
2. Voir 1.4.
3. Voir la Constitution *Lumen gentium*, n. 32 et 33.
4. *Statuts de la préлатure*, n. 2.

5. *Entretiens avec Monseigneur Escriva*, n. 16.

6. *Quand le Christ passe*, n° 64.

7. *Ibid.*, n° 148.

8. *Chemin*, n° 817.

9. *Quand le Christ passe*, n. 23.

10. *Ibid.*, n. 47.

11. *Amis de Dieu*, n. 120.

12. *Ibid*, n. 264.

13. *Quand le Christ passe*, n. 10.

14. *Amis de Dieu*, n. 165.

15. *Entretiens avec Monseigneur Escriva*, n. 114.

16. *Ibid.*

17. Voir 5.2.

18. Cf. Statuts, no 17-25.

19. Voir 1.2.

20. Voir 4.

21. Congrégation pour les évêques,
Déclaration du 23 août 1982, dans
L’Osservatore Romano, 28 novembre
1982; *Acta Apostolicae Sedis* 75, 1983,
464-468; *La Documentation
catholique*, 2 janvier 1983, p. 3233.

22. Cf. *Statuts*, n. 88. 3.

23. Cf. *Statuts*, n. 5778.

24. Voir 2.1.

25. Cf. *Statuts*, n. 59.1 et 61.

26. « Les associations sacerdotales sont, elles aussi, dignes d'estime et de vifs encouragements : grâce à leurs statuts ratifiés par l'autorité ecclésiastique compétente, elles proposent une règle de vie adaptée et convenablement approuvée ainsi qu'un soutien fraternel qui aident les prêtres à se sanctifier dans l'exercice

du ministère ; de ce fait elles se mettent au service de l'Ordre des prêtres tout entier » (Décret *Presbyterorum Ordinis*, n. 8).

27. Cf. can. 278.

28. Voir 2.3.

29. Voir 2.3.

30. *Entretiens avec Monseigneur Escriva*, n. 27.

31. Ibid., n. 62.

32. Voir 6.4.

33. Cf. *Statuts*, n. 125. 2.

34. Voir 6.4.

35. Cf. *Statuts*, n. 133.

36. Cf. *Statuts*, n. 131.

37. Cf. *Statuts*, n. 130.

38. *Code de droit canonique*, can. 178-179.
39. Cf. *Statuts*, n. 125-129.
40. Cf. *Statuts*, n. 171.
41. Cf. Constitution apostolique *Ut sit*, art. V.
42. Cf. *Statuts*, n. 27.3 et 125.2.
43. Cf. *Statuts*, n. 172.2.
44. Cf. *Statuts*, n. 125.2.
45. Cf. *Statuts*, n. 41 et 56.
46. Cf. *Statuts*, n. 174.1.
47. Cf. *Statuts*, n. 180.
48. Cf. *Statuts*, n. 174.2.
49. Cf. *Statuts*, n. 174.2 et 176.
-

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr/article/quelques-
donnees-sur-lopus-dei-2/](https://opusdei.org/fr/article/quelques-donnees-sur-lopus-dei-2/) (19/12/2025)